

## Procès Amaudruz à Lausanne : ce que j'aurais dit, à la barre, sous serment

\*\*\*\*\*

par Robert Faurisson

\*\*\*\*\*

Je n'ai pas été autorisé à venir témoigner au procès de Gaston-Armand Amaudruz qui, le 10 avril 2000, a été condamné par le tribunal correctionnel du district de Lausanne à un an d'emprisonnement ferme et à toute une série de peines, financières et autres. La raison invoquée pour le condamner a été celle du délit de «discrimination raciale» mais tout donne à penser que le véritable motif de cette condamnation, particulièrement lourde pour un homme de 80 ans, réside dans le fait que G.-A. Amaudruz a exprimé des *doutes* -- et seulement des *doutes* -- sur l'existence des chambres à gaz nazies et qu'il a contesté le chiffre de six millions de victimes juives du III<sup>e</sup> Reich. René-Louis Berclaz, secrétaire général de l'Association Vérité et Justice qui a son siège en Suisse, me demande ce que j'aurais dit au procès de G.-A. Amaudruz si j'avais été autorisé à témoigner en faveur de ce dernier. Je le ferai d'autant plus volontiers que l'attitude exemplaire du prévenu dans le prétoire et l'excellence de ses réponses aux questions du tribunal m'ont renforcé dans la conviction qu'un homme de sa qualité méritait assistance. Mais, avant d'en venir à ce point, je ferai un retour sur deux décisions prises par le président du tribunal, antérieurement au procès lui-même.

### Les tergiversations du président Carrard

Par une première décision en date du 17 juin 1998, le président Michel Carrard avait fait savoir qu'au procès à venir il accepterait l'intervention de Me Eric Delcroix et de Robert Faurisson, le premier au titre d'avocat au barreau de Paris et le second en tant que témoin. Un an et demi plus tard, il revenait sur sa décision. En effet, dans une lettre en date du 20 janvier 2000, il annonçait son refus de «procéder à la convocation et à l'audition de Me Eric Delcroix en qualité de témoin [*sic*] aux débats». Parmi les raisons invoquées, figurait la suivante :

Les débats ne doivent pas [...] être l'occasion de faire le procès du révisionnisme, ni inversement d'en faire l'apologie.

Puis, dans une lettre en date du 9 février, il annonçait son refus d'«entendre en qualité de témoin le professeur Robert Faurisson lors de l'audience de jugement». Cette fois-ci, la décision n'était pas motivée. En 1998, au procès du révisionniste suisse Jürgen Graf, la présidente n'avait pas non plus donné de motif juridique à son refus de me voir témoigner.

Michel Carrard a-t-il pris ces décisions sans haine et sans crainte ?

### J'aurais parlé sans haine et sans crainte

Si je me permets de poser une telle question, c'est parce que sa lettre du 17 juin 1998 était accompagnée d'une étrange «mise en garde»:

Les parties civiles ont d'ores et déjà annoncé qu'elles n'hésiteront pas à saisir le juge compétent si elles estiment que les propos tenus par les témoins ou les avocats de la défense violent les normes pénales en vigueur.

M. Carrard aurait-il, à la réflexion, redouté pour lui-même les conséquences possibles d'une mise en garde aussi comminatoire, s'il avait maintenu sa décision de donner la parole à des révisionnistes comme E. Delcroix et R. Faurisson ?

Personnellement, si j'étais venu témoigner, je n'aurais pas tenu compte d'une telle menace puisque, aussi bien, le serment que prête le témoin avant sa déposition est de parler sans haine et sans crainte ; je dis bien : sans crainte aucune.

### Sur les «chambres à gaz», j'aurais comparé J. Baynac et G.-A. Amaudruz

Le 2, puis le 3 septembre 1996, l'historien Jacques Baynac avait, en deux longs articles consécutifs du *Nouveau Quotidien* [ de Lausanne], écrit qu'en fin de compte, au terme d'une vive controverse qui s'était étendue sur plus de quinze ans au minimum, force était d'admettre, la mort dans l'âme, que les historiens ne connaissaient ni documents, ni preuves, ni traces de l'existence d'une seule chambre à gaz nazie. Il avait conscience de ce que, selon ses propres termes, c'était «pénible à dire comme à entendre». Quant à se fier aux «témoignages», c'était là, disait-il sans ambages, tenir un discours de caractère «ascientifique».

Quand on relit dans le détail ces articles d'une érudition sans faille, on ne comprend pas qu'un tribunal helvétique ait pu refuser le droit à G.-A. Amaudruz d'émettre un simple *doute* sur l'existence des chambres à gaz en question. Après tout, J. Baynac n'avait-il pas exposé ses vues iconoclastes dans un périodique publié en Suisse, pays déjà pourvu, à l'époque, d'une loi antirévisionniste ? Or, il n'avait pas été poursuivi, non plus, d'ailleurs, que le directeur responsable du périodique, qui avait pris la responsabilité de publier ces articles sous deux

titres à connotation révisionniste, choisis par la rédaction :

«Le Débat sur les chambres à gaz (I) : Comment les historiens délèguent à la justice la tâche de faire taire les révisionnistes» ;

«Le Débat sur les chambres à gaz (II et fin) : Faute de documents probants sur les chambres à gaz, les historiens esquivent le débat».

On m'objectera peut-être que les deux articles se terminaient, malgré tout, par une profession de foi en l'existence de ces abattoirs chimiques. Mais, précisément, c'est là que j'aurais établi une comparaison entre les deux hommes. Tous deux ont une formation universitaire mais G.-A. Amaudruz me semble témoigner de plus de rigueur universitaire que son confrère J. Baynac. Tandis que ce dernier avait en quelque sorte conclu : «Il n'y a pas de preuves, mais je crois», G.-A. Amaudruz, lui, avait dit : «Il n'y a pas de preuves, donc je doute». D'un côté, la foi (du charbonnier ?) et, de l'autre, le doute scientifique. Pourquoi, dans un état réputé laïc, privilégier la foi et persécuter la science ? Pour quelle raison la même ville de Lausanne, en la personne de ses procureurs et de ses juges, a-t-elle épargné J. Baynac et le directeur responsable du *Nouveau Quotidien* et décidé de jeter en prison pour une année entière G.-A. Amaudruz ?

### **Sur les "Six Millions", j'aurais comparé Martin Broszat et G.-A. Amaudruz**

En 1979, Martin Broszat, directeur de l'Institut d'histoire contemporaine de Munich et antirévisionniste patenté, avait déclaré en qualité d'expert comparaisant devant un tribunal de Francfort lors du procès d'un révisionniste allemand : «Les six millions sont un chiffre symbolique (*eine symbolische Zahl*)». C'est assez dire que ce chiffre n'a pas de valeur historique ou scientifique. Aujourd'hui, on ne trouverait plus un seul historien pour prétendre qu'environ six millions de juifs sont morts du fait des Allemands du III<sup>e</sup> Reich. La valeur de ce chiffre a toujours été «symbolique» au point qu'on le lisait déjà, avant la fin de la guerre, chez des propagandistes juifs comme le rabbin Michael Dov Weissmandel ou le publiciste Iia Ehrenbourg.

En 1944, à partir de la Slovaquie, le premier s'était fait une spécialité de fabriquer des récits d'atrocités concernant en particulier Auschwitz ou Majdanek ; puis, il propageait ses inventions en direction de la Suisse ou du Vatican ; enfin, de là, vers la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, sans trop de succès à vrai dire puisque le caractère outrancier et visiblement trop intéressé de ses bobards rencontra longtemps le scepticisme. Or, dans une lettre en date du 31 mai 1944, soit près d'une année entière avant la fin du conflit en Europe, le rabbin Weissmandel écrivait déjà : «Jusqu'à ce jour, six fois un million de juifs d'Europe et de Russie ont été détruits» (Lucy Dawidowicz, *A Holocaust Reader*, New York, Behrman House, 1976, p. 327).

L'autre propagandiste juif, I. Ehrenbourg, écrivait, de son côté, en décembre 1944 :

Demandez à n'importe quel prisonnier allemand pourquoi ses compatriotes ont anéanti six millions de gens innocents et il vous répondra en toute simplicité : «Eh bien, ils étaient juifs» («Remember, Remember, Remember», *Soviet War News*, 22 décembre 1944, p. 4-5).

Le chiffre de six millions de morts juifs avait donc été lancé par ces juifs respectivement onze mois et cinq mois avant le 8 mai 1945 et bien des années avant que des historiens eussent trouvé le temps et les moyens d'entreprendre des recherches en vue d'établir une évaluation quelconque du nombre probable de ces morts. Notons, d'ailleurs, que nous en sommes toujours, en l'an 2000, à attendre l'étude promise par l'Institut Yad Vashem de Jérusalem sur le nombre réel des juifs européens victimes d'un prétendu génocide.

D'une manière plus générale, l'historien sait que les chiffres sont trop souvent l'objet de manipulations ou d'exagérations. Par exemple, sur le sujet des atrocités reprochées aux vaincus de la seconde guerre mondiale, il n'est probablement guère d'évaluations numériques fournies par les tribunaux de Nuremberg ou de Tokyo -- tribunaux dont les juges appartenaient exclusivement au camp des vainqueurs -- qui n'aient été, par la suite, sérieusement révisées à la baisse. Les 4 000 000 de morts à Auschwitz ramenés en 1995 à 1 500 000 (chiffre qui serait encore à diviser par dix) ne constituent qu'un exemple de ces révisions à la baisse.

En conséquence, comment, en la matière, refuser à G.-A. Amaudruz un droit accordé à M. Broszat en particulier et à tout historien en général ? Là encore, pourquoi deux poids, deux mesures ?

### **J'aurais énuméré les victoires intellectuelles du révisionnisme**

Immanquablement, dans tout procès d'un révisionniste, les magistrats commencent par déclarer avec une sagesse et une modestie feintes qu'ils ne sauraient se faire les juges de l'histoire ; puis, aussitôt, en contradiction avec cette affirmation de principe, ils s'érigent tout de même en historiens. Ils commettent alors une aberration identique à celle des membres du tribunal militaire international de Nuremberg qui, en vertu de l'article 21 du statut de ce tribunal, tenaient «pour acquis les faits de notoriété publique». Malheureusement, avec de tels «faits», on n'est jamais bien loin de ce qu'on appelle la voix publique et de ce que celle-ci colporte. On risque, en effet, de tenir «pour acquis» un ensemble de rumeurs, de ragots et de légendes. En matière d'«Holocauste», les historiens les plus officiels, agissant sous la pression des découvertes révisionnistes, ont eu beau dénoncer toutes sortes d'erreurs, leurs rectifications ne sont pas parvenues aux yeux ou aux oreilles du grand public. Les juges, qui font partie de ce public-là, restent donc dans l'ignorance de telles révisions, surtout quand les médias, comme c'est le cas pour les sujets sensibles, placent une chape de plomb sur ce qui, d'après eux, ne doit pas être remis en question.

### **Trois exemples de victoires révisionnistes**

Limitons-nous à trois exemples de victoires révisionnistes, ignorées par le grand public et, par conséquent, selon toute vraisemblance, par nos magistrats de Lausanne. Le premier concerne ce qu'on a pris l'habitude d'appeler «le Protocole de Wannsee»; le deuxième porte sur le cas de Raul Hilberg et le troisième sur la «chambre à gaz» emblématique d'Auschwitz-I.

1/ «Le Protocole de Wannsee». Combien de magistrats savent-ils que les historiens les plus orthodoxes et les plus antirévisionnistes ont, pour ainsi dire, renoncé à croire qu'à Berlin-Wannsee, le 20 janvier 1942, les Allemands ont décidé l'extermination physique des juifs européens ? En 1992, exaspéré de voir que certains colportaient encore le mythe de Wannsee, Yehuda Bauer, historien appartenant à l'Université hébraïque de Jérusalem, dénonça «l'inapte histoire de Wannsee» (*the silly story of Wannsee*) («Wannsee's importance rejected», *The Canadian Jewish News*, 30 janvier 1992, p. 8). Ce qui ne devait pas empêcher, par la suite, des magistrats français d'en appeler à «Wannsee» pour condamner un révisionniste. J'aurais mis les juges de Lausanne en garde contre de tels errements.

2/ Le cas de R. Hilberg. J'aurais, à l'intention des mêmes magistrats, dressé l'impressionnant tableau des rectifications auxquelles nous avons, nous autres révisionnistes, contraint successivement les tenants de la thèse de l'«Holocauste». J'aurais prouvé, documents et références à l'appui, que, sur le plan de l'historiographie officielle, il ne reste plus pierre sur pierre de l'immense édifice holocaustique qu'avait édifié l'historien juif américain R. Hilberg, en 1961, dans sa première édition de *The Destruction of the European Jews*. A l'époque, «le pape de l'histoire de l'Holocauste» osait prétendre que Hitler avait donné l'ordre, et même deux ordres, pour l'extermination physique des juifs; il présentait la «destruction des juifs européens» comme une entreprise froidement concertée et organisée du haut en bas de la hiérarchie nazie selon un plan et avec des instructions appropriées. Cette vue reste prédominante dans le grand public. Or, R. Hilberg y a complètement renoncé d'abord à partir de 1983, puis, en 1985, dans l'édition «revue et définitive» de son livre, qui contient de stupéfiantes rectifications. Désormais, pour lui, l'entier processus de la prétendue politique d'extermination physique des juifs se serait déroulé comme spontanément, sans ordre, sans plan, sans organisation, sans instructions, sans budget et seulement -- je le cite par «une incroyable rencontre des esprits, une transmission de pensée consensuelle au sein d'une vaste bureaucratie», la bureaucratie allemande! Autrement dit, c'est selon les recettes de la *télépathie* que la plus gigantesque entreprise d'extermination physique de l'histoire aurait été menée par l'une des plus lourdes bureaucraties de l'époque ! Ce n'est évidemment pas de gaieté de cœur que les historiens exterminationnistes sont ainsi venus à faire de graves concessions aux auteurs révisionnistes ou à multiplier les contorsions d'idées ou de langage pour essayer de prouver la réalité d'un génocide qui, en fait, n'a pas eu lieu et qui, par conséquent, pour cette simple raison, n'a pas pu laisser de traces.

3/ La «chambre à gaz» d'Auschwitz-I. Ce n'est pas non plus le cœur léger qu'une haute autorité du Musée national d'Auschwitz a dû reconnaître que, comme je l'avais découvert à la fin des années soixante-dix, la trop fameuse «chambre à gaz» d'Auschwitz-I n'était qu'une imposture. «TOUT Y EST FAUX», concluait en 1995 l'historien antirévisionniste Eric Conan, qui, allant trouver dans son bureau directorial Krystyna Oleksy, s'entendit répondre au sujet de cette fausse chambre à gaz visitée par des millions de touristes : «Pour l'instant, on la laisse en l'état et on ne précise rien au visiteur. C'est trop compliqué. On verra plus tard» («Auschwitz : la mémoire du mal», *L'Express*, 19-25 janvier 1995, p. 68). En d'autres termes : on a menti, on ment et, jusqu'à nouvel ordre, on continuera de mentir.

"Les victoires intellectuelles du révisionnisme" : je dois cette formule à Vincent Reynouard. Ces victoires sont innombrables. Aux juges du tribunal de Lausanne, j'aurais tenté de montrer que le doute qui habite G.-A. Amaudruz est raisonnable. Il trouve sa source dans une expérience, de nature intellectuelle, que, pour leur part, ils n'ont pas connue. Pendant plusieurs dizaines d'années, en effet, G.-A. Amaudruz, grâce à de vastes lectures, n'a pu faire autrement que de constater l'effondrement progressif, par pans entiers, de la thèse du génocide des juifs, des chambres à gaz nazies et des six millions. Les magistrats, eux, pendant ce temps-là, ont vaqué à leurs occupations professionnelles sans se soucier d'acquiescer, au surplus, la formation historique appropriée pour juger notre sceptique. Et ils n'ont fait appel à aucun expert ! Quelle présomption !

### **J'aurais souligné la trop scrupuleuse modération de G.-A. Amaudruz**

Le doute exprimé par G.-A. Amaudruz est certes tout à son honneur mais il ne me satisfait pas complètement. Aujourd'hui, en l'an 2000, le doute n'est, à mon avis, plus permis. Il faut aller plus loin, et résolument. Car tout concourt à démontrer que le génocide des juifs, les chambres à gaz nazies et le chiffre de six millions de victimes juives constituent une seule et même imposture historique. Cela, je l'ai dit et répété devant des tribunaux français et étrangers. Je n'aurais pas manqué de l'affirmer devant les juges de Lausanne, sous la foi du serment, sans haine et sans crainte. Chaque année qui passe apporte son lot de confirmations en tout genre. D'où l'extrême nervosité des organisations juives, en particulier. Elles constatent que, sur Internet par exemple, des sites révisionnistes portent à la connaissance d'un vaste public des informations qu'elles auraient préféré voir taire. A titre d'exemple, on citera les tentatives désespérées du Musée national d'Auschwitz afin d'obtenir une expertise qui démontrerait de manière scientifique le fonctionnement de chambres à gaz homicides dans ce camp. Les experts consultés, nous le savons, se sont révélés incapables de répliquer aux arguments physiques et chimiques des révisionnistes et de publier le rapport d'expertise attendu. Je renvoie ici à l'argumentation physico-chimique que j'avais déjà mise au point à la fin des années soixante-dix et qui prouvait l'impossibilité radicale du fonctionnement de telles chambres à gaz dans quelque camp de concentration que ce fût. Il m'a fallu attendre dix ans pour que l'Américain Fred Leuchter, que je venais d'initier au révisionnisme, confirme en 1988, dans un rapport devenu fameux, le bien-fondé de cette argumentation. Par la suite, dans les années qui ont suivi, se sont engouffrés dans la brèche ainsi ouverte le chimiste allemand Germar Rudolf ainsi que les ingénieurs autrichiens Walter Lüftl et Wolfgang Fröhlich.

### **J'aurais prévenu le tribunal de l'avenir du révisionnisme historique**

Au président du tribunal qui nous avait lancé une «mise en garde», j'aurais, à mon tour, lancé un avertissement : sur le plan de l'historiographie, l'avenir ne pourra que confirmer la justesse des conclusions révisionnistes. J'ai l'espoir que, dans quelques années, de nouveaux révisionnistes s'aviseront d'explorer d'autres pistes, que j'avais indiquées à la fin des années soixante-dix et au début des années quatre-vingt. Parmi celles-ci, en ce qui concerne le prétendu génocide, je souhaite une étude sur les tribunaux militaires allemands ou les cours martiales allemandes qui, en pleine guerre, sur différents fronts (Pologne, URSS, Hongrie, etc.), ont condamné, parfois à mort, des soldats, des officiers ou des fonctionnaires allemands qui avaient assassiné des juifs ou, parfois, un seul juif ou une seule juive. La simple existence de ces sanctions prouve que, comme je l'écrivais en 1979, «jamais Hitler n'a ordonné ni admis que quiconque fût tué en raison de sa race ou de sa religion». Avec une étude de ces condamnations, la légende des *Einsatzgruppen* assassinant les juifs dans de fabuleuses proportions se verra infliger un démenti de plus. Également signalés par mes soins à la même époque, d'autres sujets seront à approfondir : le sujet des enfants juifs, soit nés à Auschwitz, soit ayant été internés à Auschwitz et qui ont survécu à la guerre ; le sujet

des «juifs bruns» ayant collaboré ou coopéré avec les Allemands en général ou avec un sympathisant du sionisme comme Adolf Eichmann en particulier, sachant que ces derniers ne recherchaient nullement une extermination physique des juifs mais, pour l'après-guerre, une «solution finale territoriale» (*eine territoriale Endlösung*) ; le sujet des représentants de l'American Jewish Joint Distribution Committee qui, pendant toute la guerre, malgré le conflit avec les Etats-Unis, ont été autorisés par les Allemands à venir financièrement en aide à leurs coreligionnaires d'Europe, y compris en Pologne ; le sujet du fonctionnement des synagogues et de nombre d'institutions juives pendant toute la durée de la guerre dans toute l'Europe occupée et même en Allemagne, y compris à Berlin. Où qu'on se tourne et de quelque point de vue pratique qu'on examine le problème du sort véritable des juifs en Allemagne ou dans les territoires occupés, on se rend compte que la thèse d'une politique d'extermination physique des juifs ne relève décidément que de la fiction.

### Trois coups de théâtre après la condamnation de G.-A. Amaudruz

Au moment où tombait le verdict de Lausanne, G.-A. Amaudruz avait la consolation d'apprendre les surprenantes déclarations, indépendantes les unes des autres, de trois personnes. Ces déclarations émanent d'abord du juif canadien Jan van Pelt, spécialiste d'Auschwitz, puis du juge britannique Charles Gray, qui vient de condamner, à Londres, le semi-révisionniste David Irving et, enfin, du pharmacien français Jean-Claude Pressac, auteur d'ouvrages sur les prétendues chambres à gaz nazies. Comme on va le voir, elles infligent en quelque sorte un camouflet à Michel Carrard et à ses assesseurs.

1/ J. van Pelt est, avec Deborah Dwork, l'auteur d'un ouvrage de référence sur Auschwitz (*Auschwitz, 1270 to the Present*, Londres, University Press, 1996). Récemment appelé à comparaître, à Londres, au procès intenté par David Irving à l'Américaine Deborah Lipstadt, il s'est trouvé décontenancé par les questions que lui a posées l'historien britannique. D. Irving a fait grand usage de mon argument sur la totale absence, qu'on peut encore aujourd'hui constater, des prétendus orifices d'introduction de granulés de Zyklon B dans le toit de la «chambre à gaz» (en réalité une chambre froide de morgue) du crématoire II d'Auschwitz-Birkenau. Reprenant à son compte mon raisonnement, D. Irving avait fait remarquer que l'absence de toute trace de ces orifices rendait impossible, à elle seule, l'opération de gazage des juifs censément enfermés dans ladite «chambre à gaz». Luttant pied à pied pour tenter, mais en vain, d'éluder la question posée, J. van Pelt finissait par déclarer que l'existence des «chambres à gaz d'Auschwitz» était «une certitude morale» (*a moral certainty*). Conçoit-on aveu plus humiliant pour cet apôtre juif de la religion de l'«Holocauste» ? N'est-on pas en droit de penser que, pour les magistrats de Lausanne, «les chambres à gaz d'Auschwitz» sont tout ce qu'on voudra sauf une certitude d'ordre simplement moral ? Pour eux, il ne peut s'agir que d'une certitude soit physique, soit scientifique, soit historique, puisque, à ce qu'on voit, ils ne tolèrent pas même le doute. Or, voici qu'au jugement d'un spécialiste cette certitude ne peut plus être qualifiée que de «morale». Il est fort probable que nos magistrats de Lausanne, historiens improvisés, ignorent qu'il y a déjà douze ans un historien juif américain, professeur à l'Université de Princeton et adversaire déclaré des révisionnistes, avait écrit : «Les sources pour l'étude des chambres à gaz sont à la fois rares et sujettes à caution (*rare and unreliable*)» (Arno J. Mayer, *The «Final Solution» in History*, New York, Pantheon Books, 1988, p. 362).

2/. Mais, puisque nous en sommes à parler de juges, les magistrats de Lausanne savent-ils seulement qu'au procès de D. Irving, leur confrère, le juge Charles Gray, a confessé sa surprise, après avoir entendu le pour et le contre, de voir que l'existence des «chambres à gaz d'Auschwitz» reposait sur des bases aussi fragiles ? Certes, il a débouté l'historien de sa plainte en diffamation contre la juive américaine Deborah Lipstadt et il s'est exprimé sur son compte dans les termes les plus sévères mais il a aussi tenu à s'exprimer sur le sujet des prétendues chambres à gaz et ses propos valent d'être cités dans le texte. Au point 13.71 du texte de son jugement, il a eu la franchise d'écrire :

Je dois reconnaître que, comme la plupart des gens je suppose, je croyais que les preuves de l'extermination en masse de juifs dans les chambres à gaz d'Auschwitz étaient irrécusables. J'ai cependant abandonné cette idée préconçue après examen des preuves qui m'ont été fournies par les parties dans ce procès (I have to confess that, in common I suspect with most other people, I had supposed that the evidence of mass extermination of Jews in the gas chambers at Auschwitz was compelling. I have, however, set aside this preconception when assessing the evidence adduced by the parties in these proceedings).

Pour reprendre les mots employés par ce juge britannique, au terme d'un long procès où des experts avaient été entendus, je dirai que les juges de Lausanne étaient «comme la plupart des gens»; ils croyaient que les preuves étaient «irrécusables» mais ils avaient, en réalité, une «idée préconçue». Ils n'ont pas procédé à un «examen des preuves [...] fournies par les parties» pour la simple raison que les parties n'ont pas été autorisées à en fournir et que le président Carrard a refusé d'entendre, par exemple, les conclusions des experts.

3/. Peu d'auteurs exterminationnistes auront été plus encensés que le Français Jean-Claude Pressac, présenté comme un révisionniste qui, soudainement frappé par une illumination, se serait converti à la thèse de l'extermination des juifs. Pour commencer, l'homme n'a jamais été un révisionniste. Il a toujours défendu la thèse biscornue selon laquelle, à Auschwitz par exemple, les Allemands ont conçu et bâti des crématoires ordinaires qu'ils auraient ensuite «bricolés» (*sic*) pour transformer certaines pièces de ces bâtiments en chambres à gaz d'exécution. On lui a fait fête comme au sauveur d'une thèse en péril de mort. On a cru avoir enfin trouvé réponse, grâce à lui, aux révisionnistes, lesquels affirmaient : les preuves du génocide des juifs sont inexistantes, les témoignages sont vagues et absurdes tandis que les preuves et les témoins du sort réel des juifs sont légion. Mais, au fil des années, Serge Klarsfeld, Pierre Vidal-Naquet et leurs amis durent déchanter. Après avoir cru apporter ce qu'il appelait non des preuves mais des «éléments de preuves», J.-C. Pressac se mit à revoir sa copie. Il multiplia les révisions à la baisse du nombre des morts d'Auschwitz. Comme à plaisir, il se mit à dénoncer les manipulations et les falsifications des tenants de la thèse orthodoxe. Aujourd'hui, il met le comble à ce revirement général avec la publication d'une interview qui remonterait au 15 juin 1995 mais que vient juste de publier Valérie Igounet.

Née en 1970 et titulaire d'un doctorat d'histoire de l'Institut d'études politiques de Paris, V. Igounet est l'auteur d'une *Histoire du négationnisme en France* (Le Seuil, 2000) qui contient cette interview (p. 613-652). J.-C. Pressac n'y mâche pas ses mots. Pour lui, le dossier du système concentrationnaire dans sa version canonique est «pourri» ; le mot, rappelle-t-il, est de l'historien Michel de Boüard. Ce dernier avait, en 1986, pris fait et cause pour la thèse du révisionniste Henri Roques sur les «confessions de Kurt Gerstein». M. de Boüard, ancien résistant déporté à Mauthausen, à la fois communiste et catholique, doyen de la Faculté des lettres de l'Université de

Caen, historien responsable, au sein du Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale, de l'histoire de la déportation, avait décidé, peu avant sa mort, de rétablir la vérité des faits pour, précisément, sauvegarder la mémoire de la déportation. Pour sa part, J.-C. Pressac, qui n'a pas le courage d'en accuser les organisations juives et les historiens juifs, met exclusivement au compte des communistes la version mensongère de l'histoire concentrationnaire. Il écrit :

D'une part, le ressentiment et la vengeance ont primé sur l'apaisement. Puis la mémoire sur l'histoire. D'autre part, la mainmise des communistes sur les principaux organes de commande dans les camps, la formation après la libération d'associations sous leur contrôle et l'établissement durant cinquante ans d'une histoire des camps «démocratiquement populaire» ont introduit le virus de la langue de bois antifasciste. Approximation, exagération, omission et mensonge caractérisent la majorité des récits de cette période. Le discrédit unanime et sans appel dont sont frappés les écrits communistes ne peut que déteindre sur une expérience concentrationnaire viciée par leurs idées et l'annihiler (p. 651-652).

J.-C. Pressac conclut par une question à laquelle il apporte une réponse des plus cruelles pour nos défenseurs de la mémoire holocaustique :

Peut-on redresser la barre ? Il est trop tard. Une rectification générale est humainement et matériellement impossible. Tout changement historique entraîne une dévalorisation de cette mémoire fixe et présentée comme définitive. Or, de nouveaux documents surgiront inévitablement et bouleverseront de plus en plus les certitudes officielles. La forme actuelle, pourtant triomphante, de la présentation de l'univers des camps est condamnée. Qu'en sauvera-t-on ? Peu de choses (p. 651).

Les derniers mots de l'interview écrite de J.-C. Pressac se trouvent être également, par le fait, les tout derniers mots de ce livre de V. Igounet (chronologie, bibliographie et index mis à part). Ils évoquent les «poubelles de l'histoire». Pour qui sont-elles ces poubelles -là ? Serait-ce pour les négationnistes auxquels V. Igounet a consacré son livre et réservé ses attaques ? Nullement ! Ces poubelles sont, au contraire, destinées à recevoir les mensonges de l'histoire officielle ! Car cette histoire, nous dit J.-C. Pressac, a malheureusement ajouté à un ensemble de faits, qui n'ont été que trop réels dans leur cruauté, un fatras d'abominables mensonges.

Vigilante au dernier degré, la police de la pensée n'a pourtant pas frappé notre révisionniste de la onzième heure. C'est qu'il lui en coûterait lourd de le faire. Par une action publique, elle révélerait que l'opération Pressac tout entière, menée au premier chef par le couple Klarsfeld depuis tant d'années, n'aura finalement été, pour solde de tous comptes, qu'une série de manœuvres de diversion et qu'elle s'achève aujourd'hui sur un désastre pour la thèse holocaustique. Claude Lanzmann, l'auteur du film *Shoah*, l'avait prévu, lui qui, fumeux et verbeux, ne cessait de mettre ses coreligionnaires en garde contre l'esprit par trop matérialiste de ce «disciple de Faurisson».

### **La vaine vengeance d'Ubu**

La condamnation de G.-A. Amaudruz illustre le principe selon lequel, plus un rebelle a raison, plus il importe de le contraindre au silence. Personnellement, je constate que les procès qu'on m'a intentés pouvaient se résumer en ces termes : «Faurisson est sérieux; il est donc dangereux ; par conséquent, nous le condamnerons à proportion du soin qu'il a apporté à ses travaux».

En ce sens, la lourde peine qui frappe notre rebelle constitue un hommage à ses qualités d'historien. Déjà, en 1949, il avait publié un petit chef-d'oeuvre de critique historique qu'il avait intitulé : [Ubu, justicier au premier procès de Nuremberg \( Paris, Charles de Jonquières éditeur\)](#).

A Lausanne, cinquante et un ans plus tard, Ubu s'est vengé.

(FIN)

**Avertissement** : Ce texte sera envoyé à R.-L. Berclaz aux fins de publication *après les corrections qu'il voudra bien me suggérer*. Il sera également envoyé à J. Graf pour être traduit en allemand. Vu le caractère répressif de la loi helvétique en matière de publications révisionnistes, j'autorise R.-L. Berclaz à pratiquer les coupures qu'il jugera nécessaires mais à la condition qu'il en prévienne le lecteur et que chaque coupure soit suivie de la mention : [tant de mots censurés].

26 juin 2000

Paru dans *Le procès Amaudruz -- une parodie de justice*, Vérité & Justice, Châtel-Saint-Denis, Suisse, août 2000, p. 78-89. Republié dans *Etudes révisionnistes*, volume I, 2001, p. 87-100.

[Premier affichage sur le net: 28 mars 2001]

---

Ce texte a été affiché sur Internet à des fins purement éducatives, pour encourager la recherche, sur une base non-commerciale et pour une utilisation mesurée par le Secrétariat international de l'Association des Anciens Amateurs de Récits de Guerre et d'Holocauste (AAARGH). L'adresse électronique du Secrétariat est <[\[email protected\]](#)>. L'adresse postale est: PO Box 81475, Chicago, IL 60681-0475, USA.

Afficher un texte sur le Web équivaut à mettre un document sur le rayonnage d'une bibliothèque publique. Cela nous coûte un peu d'argent et de travail. Nous pensons que c'est le lecteur volontaire qui en profite et nous le supposons capable de penser par lui-même. Un lecteur qui va chercher un document sur le Web le fait toujours à ses risques et périls. Quant à l'auteur, il n'y a pas lieu de supposer qu'il partage la responsabilité des autres textes consultables sur ce site. En raison des lois qui instituent une censure spécifique dans certains pays (Allemagne, France, Israël, Suisse, Canada, et d'autres), nous ne demandons pas l'agrément des auteurs qui y vivent car ils ne sont pas libres de consentir.

Nous nous plaçons sous la protection de l'article 19 de la Déclaration des Droits de l'homme, qui stipule:

ARTICLE 19 <Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit>

**Déclaration internationale des droits de l'homme**, adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU à Paris, le 10 décembre 1948.

[\[email protected\]](#)

| [Accueil général](#) | [Aller à l'archive Faurisson](#) |

L'adresse électronique de ce document est:  
<http://aaargh-international.org/fran/archFaur/RF000626.html>